

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 18084

présenté par  
M. Isaac-Sibille

### ARTICLE 9

I. - A la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« commission »

insérer les mots :

« de la santé physique et mentale au travail et ».

II. - En conséquence, après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Au premier alinéa de l'article L. 221-5, après le mot : « commission » sont insérés les mots : « de la santé physique et mentale au travail et » ; »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que la commission chargée de définir les orientations du fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle soit renommée « commission de la santé physique et mentale au travail ». La prévention de la santé au travail ne saurait se résumer à la prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT-MP). Elle doit être entendue comme la promotion de la santé physique et psychique, de son bien-être sur son lieu de travail, principal lieu de socialisation d'un salarié. Cela consiste donc à agir sur tous les aspects de sa santé sur le lieu de travail, terrain propice aux actions de prévention du fait du lien de confiance qui peut unir un employeur à son salarié.